

17 septembre 2007

**Conseil municipal**

**Séance générale du 17 septembre 2007**

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17<sup>e</sup> jour de septembre 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Germain Poissant, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le maire Gilles Dolbec, est absent.  
Madame la conseillère Michelle Power, est absente.  
Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.  
Monsieur le conseiller Michel Gauthier, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30.

**ORDRE DU JOUR**

**No 2007-09-0647**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.3 Demande au ministère des Transports du Québec –  
Stationnement incitatif et terminus d'autobus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 septembre 2007

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

- Monsieur Yvan Deshaies, demeurant sur la rue D'Auteuil, discute du projet d'aménagement d'un stationnement incitatif et dit souhaiter que l'adoption d'une résolution visant à demander au ministère des Transports du Québec d'inscrire ce projet dans son programme triennal d'immobilisation ne retardera pas sa réalisation.
- Madame Dominique Racine, représentante du groupe Scout Premier Intrépide, dépose une lettre sollicitant une aide financière de la Ville.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2007-09-0648**

### **Adoption des procès-verbaux de la séance générale du 4 septembre 2007 et de la séance spéciale du 10 septembre 2007**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance générale tenue le 4 septembre 2007 et de la séance spéciale du 10 septembre 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les procès-verbaux de la séance générale tenue le 4 septembre 2007 et la séance spéciale du 10 septembre 2007 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**NO 2007-09-0649**

### **Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 août 2007**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

17 septembre 2007

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 août 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2007-09-0650**

**Appel d'offres – SA-448-AD-07 – Réhabilitation des sols de l'ancien complexe « Singer »**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la réhabilitation des sols de l'ancien complexe « Singer », sept (7) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Excavation Loiselle &amp; Frères inc.</u> (Salaberry-de-Valleyfield)	445 530,89 \$
– <u>L.A. Hébert Itée</u> (Brossard)	539 630,74 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	582 000,00 \$
– <u>B. Frégeau &amp; Fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	595 628,05 \$
– <u>Construction Morival Itée</u> (Lasalle)	664 854,95 \$
– <u>Les Constructions M. Morin inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	693 194,88 \$
– <u>Entreprises Ste-Croix</u> (Montréal)	910 508,13 \$

CONSIDÉRANT que ces sept (7) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

17 septembre 2007

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Excavation Loiselle & Frères inc. », le contrat pour la réhabilitation des sols de l'ancien complexe « Singer », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, en incluant les items optionnels 4.8 et 5.3, le tout pour un montant total approximatif de 456 140,78 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0686, code budgétaire 22-606-86-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-09-0651**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0718**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0718 a été tenue les 4, 5 et 6 septembre 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0718 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection aux usines de filtration et à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 250 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-09-0652**

**Demande au ministère des Transports du Québec – Stationnement incitatif et terminus d'autobus**

CONSIDÉRANT le nombre croissant d'utilisateurs du service de transport en commun ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la Ville utilise une partie du stationnement du centre commercial Carrefour Richelieu à titre de stationnement pour les usagers de ce service ;

CONSIDÉRANT que cet espace est insuffisant pour les besoins grandissants des usagers et qu'il est maintenant

17 septembre 2007

nécessaire d'aménager un stationnement incitatif à un autre endroit et d'y procéder à la construction d'un terminus ;

CONSIDÉRANT que ce stationnement incitatif sera aménagé sur un terrain situé à un endroit autre qu'à l'intérieur d'une bretelle appartenant au gouvernement ;

CONSIDÉRANT que ce projet n'a pas été inscrit dans la programmation 2007 du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à la réalisation de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande à ce que son projet d'aménagement de stationnement incitatif et de construction d'un terminus d'autobus soit inscrit à l'intérieur du programme triennal d'immobilisation du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2007-09-0653**

**Rédaction d'un plan d'action de la politique culturelle et de l'entente de développement avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec**

CONSIDÉRANT l'immense travail effectué ayant mené à la rédaction et à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une politique culturelle pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans l'adoption d'un plan d'action de politique culturelle et ce, afin que la Ville soit priorisée dans l'attribution de subventions;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant opportun de procéder à la rédaction d'un tel plan d'action et ce, tout en travaillant, de concert avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et en partenariat avec l'entreprise privée, à l'élaboration d'une entente de développement culturel;

17 septembre 2007

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer sur le Comité d'orientation municipal à être constitué à cette fin, des fonctionnaires et des élus municipaux et de mandater les différents services et divisions municipaux concernés, afin de s'assurer de leur participation à la rédaction de ces deux documents;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit constitué le Comité d'orientation municipal pour la rédaction d'un plan d'action de la politique culturelle de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que pour la rédaction d'une entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Que ce Comité soit constitué des personnes suivantes :

- Madame la conseillère Christiane Marcoux
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand
- Monsieur Louis Michaud, chef de division, Division programmes et services au Service des loisirs et bibliothèques
- Madame Dominique Richer, régisseuse à la culture au Service des loisirs et bibliothèques

Que monsieur le conseiller Stéphane Legrand soit nommé président de ce comité.

Que le Service des loisirs et bibliothèques soit autorisé à solliciter des partenaires financiers privés pour la réalisation de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Que le Service de l'urbanisme, la Division-conseil communications et la Division bibliothèque du Service des loisirs et bibliothèques soient mandatés pour apporter leur collaboration à la rédaction du plan d'action et de l'entente de développement.

Que soit autorisé un engagement budgétaire de 5 000 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2008 pour la rédaction, l'édition et l'impression du plan d'action de la politique culturelle et ce, à même le poste budgétaire 02-710-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 septembre 2007

**INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT**

**No 2007-09-0654**

**Appel d'offres – SA-457-AD-07 – Réhabilitation d'égout sanitaire – rues Pierre-Paul-Demaray, Louis-Liénard-de-Beaujeu, François-Blanchet et chemin Saint-André (ING-753-2007-025)**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la réhabilitation des conduites d'égout sanitaire dans les rues Pierre-Paul-Demaray, Louis-Liénard-de-Beaujeu, François-Blanchet et dans le chemin Saint-André, deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Les Constructions M. Morin inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	165 341,45 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	193 394,99 \$

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Les Constructions M. Morin inc. », le contrat pour la réhabilitation des conduites d'égout sanitaire dans les rues Pierre-Paul-Demaray, Louis-Liénard-de-Beaujeu, François-Blanchet et dans le chemin Saint-André, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 165 341,45 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0704, code budgétaire 22-407-04-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-09-0655**

**Appel d'offres – SA-458-AD-07 – Feux de circulation à l'intersection des rues Moreau/Bernier et Bernier/boulevard Saint-Luc (ING-752-2007-005)**

17 septembre 2007

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour le réaménagement et l'installation de feux de circulation à l'intersection des rues Moreau/Bernier et Bernier/boulevard Saint-Luc, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
– <u>Carrière Bernier Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	481 072,58 \$
– <u>P. Baillargeon Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	569 727,21 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	592 000,00 \$

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Carrière Bernier Itée », le contrat pour le réaménagement et l'installation de feux de circulation à l'intersection des rues Moreau/Bernier et Bernier/boulevard Saint-Luc, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 481 072,58 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0710, code budgétaire 22-307-10-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2007-09-0656**

**Demande au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse visant la réduction de vitesse sur une section de la route 104**

CONSIDÉRANT les plaintes reçues de nombreux citoyens et entreprises quant aux difficultés d'accéder de façon



17 septembre 2007

sécuritaire à la route 104, dans le secteur du chemin De Valrennes et du chemin du Côteau-de-Trèfle Sud ;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'intersections et d'accès privés dans ce secteur, de même que la densité de la population ;

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la route 104 et du chemin du Grand-Pré ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse visant la réduction de la vitesse sur la route 104, entre le chemin De Valrennes et le chemin du Côteau-de-Trèfle Sud.

Que soit mise en place toute autre mesure favorisant un accès sécuritaire à la route 104 dans ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **URBANISME**

**No 2007-09-0657**

**DDM 07-1429 – monsieur Alain Blais – immeuble situé au 168, rue Latour**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Blais et affectant l'immeuble situé au 168, rue Latour.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Blais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 556 du cadastre du Québec et situé au 168, rue Latour;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le réaménagement d'une aire de stationnement dont plusieurs éléments sont dérogatoires à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août

17 septembre 2007

2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée sous condition la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Blais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 556 du cadastre du Québec et situé au 168, rue Latour.

Que soient en conséquence autorisés à cet endroit :

- l'aménagement d'une aire de stationnement dont l'occupation en cour avant excède au plus 5% la superficie maximum prescrite à 45% de la surface de la cour avant ;
- l'aménagement de deux entrées charretières dont la largeur est d'environ 0,5 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 3,5 mètres;
- l'aménagement d'une aire de stationnement dont l'aire de manœuvre est d'une largeur inférieure de 5 mètres à la largeur minimum prescrite à 6 mètres;
- l'aménagement d'une aire de stationnement dont la manœuvre des véhicules se fait dans la rue ;

le tout tel que montré au plan DDM-07-1429-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- l'espace résiduel de la cour avant non occupé par une case de stationnement, par une allée d'accès véhiculaire ou piétonnière doit être gazonné et doit comporter un aménagement paysager composé d'au moins un arbre.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-09-0658**

**DDM 07-1438 – monsieur Patrice Rouleau et madame Janie Marchessault – immeuble situé au 379, rue Goupil**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrice Rouleau et madame Janie Marchessault et affectant l'immeuble situé au 379, rue Goupil.

17 septembre 2007

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrice Rouleau et madame Janie Marchessault à l'égard de l'immeuble constitué des lots 146-238 et 146-242 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 379, rue Goupil;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une pièce habitable au-dessus du garage de façon à créer un empiètement à l'intérieur des marges latérales prescrites et de porter ce bâtiment à une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrice Rouleau et madame Janie Marchessault à l'égard de l'immeuble constitué des lots 146-238 et 146-242 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 379, rue Goupil.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à ce que :

- la hauteur de celui-ci excède de 1,5 mètre la hauteur maximum prescrite à 7,5 mètres ;
- soit créé un empiètement de ce bâtiment de 0,56 mètre dans les marges latérales totales minimum prescrites à 1,5 mètre et de 0,39 mètre dans la marge latérale droite prescrite à 1,5 mètre ;

le tout tel que montré aux plans DDM-07-1438-01 à DDM-07-1438-05, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-09-0659**

**DDM 07-1431 – madame Josée Marchand – immeuble situé au 738, rue du Béarn**

17 septembre 2007

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Josée Marchand et affectant l'immeuble situé au 738, rue du Béarn.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Josée Marchand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 020 du cadastre du Québec et situé au 738, rue du Béarn;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'entrées charretières présentant certains éléments dérogatoires à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Marchand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 020 du cadastre du Québec et situé au 738, rue du Béarn.

Que soit autorisé l'aménagement de deux entrées charretières, soit une de plus que le nombre maximum prescrit à un, et localisées, l'une de l'autre, à une distance d'au plus 0,30 mètre inférieure à la distance minimum prescrite à 5,5 mètres, le tout tel que montré au plan DDM-07-1431-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-09-0660**

**DDM 07-1461 – Les Développements D.S. inc. – Lot situé sur l'avenue du Parc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Les Développements D.S. inc. et affectant l'immeuble constitué du lot 3 754 153 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue du Parc.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

17 septembre 2007

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Les Développements D.S. inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 754 153 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue du Parc;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment empiétant dans la marge latérale prescrite et l'utilisation d'un matériau autre qu'un matériau de la classe 1 pour couvrir la totalité des murs latéraux et arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par Les Développements D.S. inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 754 153 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue du Parc.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment principal empiétant d'au plus 3,3 mètres dans la marge avant secondaire prescrite à 4,5 mètres, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1461-01 et DDM-07-1461-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser un matériau de revêtement extérieur autre qu'un matériau de la classe 1 (pierre ou maçonnerie) pour couvrir la totalité des murs latéraux et arrière de ce bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-09-0661**

**DDM 07-1479 – messieurs Richard et Pierre-Marc Vigneault –  
immeuble situé au 380, rue Berthier**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Richard et Pierre-Marc Vigneault et affectant l'immeuble situé au 380, rue Berthier.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

17 septembre 2007

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Richard et Pierre-Marc Vigneault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 82-108 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 380, rue Berthier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge latérale, de même que l'utilisation d'un matériau autre qu'un matériau de la classe 1 pour recouvrir la totalité du mur latéral;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande dans sa totalité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Richard et Pierre-Marc Vigneault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 82-108 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 380, rue Berthier.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci d'au plus 0,78 mètre à l'intérieur de la marge latérale ouest prescrite à 2 mètres, de même que l'utilisation d'un matériau autre que de la classe 1, soit de l'acier, pour recouvrir la totalité du mur latéral ouest de ce bâtiment, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1479-01 à DDM-07-1479-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-09-0662**

**DDM 07-1484 – monsieur Christian Lebrun pour Redberry Resto Brands inc. – immeuble situé au 920, rue Douglas**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Lebrun pour Redberry Resto Brands inc. et affectant l'immeuble situé au 920, rue Douglas.

17 septembre 2007

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Lebrun pour Redberry Resto Brands inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 882 du cadastre du Québec et situé au 920, rue Douglas;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci à l'intérieur de la marge avant secondaire prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée sous condition la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Lebrun pour Redberry Resto Brands inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 882 du cadastre du Québec et situé au 920, rue Douglas.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci d'au plus 4,2 mètres à l'intérieur de la marge avant secondaire prescrite à 8 mètres, le tout tel que montré aux plans DDM-07-1484-01 et DDM-07-1484-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- un aménagement paysager doit être aménagé entre cet agrandissement et la rue Gadbois afin de limiter l'impact visuel de leur proximité.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-09-0663**

**PIIA 07-1464 – monsieur Normand Harbec pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble situé au 213, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Normand Harbec pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble

17 septembre 2007

constitué du lot P75 du cadastre de la Ville de Saint-Jean et situé au 213, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'aménagement d'une aire de stationnement à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Normand Harbec pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot P75 du cadastre de la Ville de Saint-Jean et situé au 213, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés l'aménagement d'une aire de stationnement à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-07-1464-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la plantation projetée en arrière-lot doit être suffisante pour améliorer l'esthétisme des lieux et camoufler les façades arrière des bâtiments ayant front sur la rue Richelieu.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-09-0664**

**PIIA 07-1477 – madame Ève Paquin – immeuble situé au 228, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Ève Paquin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 162-P du cadastre de la Ville Saint-Jean et situé au 228, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier



17 septembre 2007

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Ève Paquin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 162-P du cadastre de la Ville de Saint-Jean et situé au 228, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- le remplacement des fenêtres à l'étage, sur la façade du bâtiment principal ;
- le remplacement d'une porte à l'arrière du bâtiment principal ;
- la construction d'une galerie en bois avec escalier en bois, à l'étage à l'arrière du bâtiment ;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1477-01 et PIA-07-1477-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-09-0665**

**PIIA 07-1478 – Unicorn Trust – immeuble situé au 323, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Unicorn Trust à l'égard de l'immeuble constitué du lot 870 du cadastre de la Ville de Saint-Jean et situé au 323, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de travaux de rehaussement du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Unicorn Trust à l'égard de l'immeuble constitué du lot 870 du cadastre de la Ville de Saint-Jean et situé au 323, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rehaussement du bâtiment principal érigé à cet endroit sur une

17 septembre 2007

fondation de béton coulé à 1,2 mètre de hauteur et comprenant trois (3) ouvertures du côté de la façade, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1478-01 et PIA-07-1478-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-09-0666**

**PIIA 07-1481 – madame Madeleine Audet – immeuble situé au 243, 5<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Madeleine Audet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 229 du cadastre de la Ville d'Iberville et situé au 243, 5<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, en partie et sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Madeleine Audet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 229 du cadastre de la Ville d'Iberville et situé au 243, 5<sup>e</sup> Avenue.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- réparer les corniches à l'ensemble du bâtiment (remplacer le bois endommagé par du bois véritable et peindre en jaune) ;
- peindre l'ensemble des murs du bâtiment en vert ;
- remplacer le revêtement extérieur des murs de la partie agrandie à l'est du bâtiment, présentement en bardeaux d'asphalte, par un clin de bois véritable ou de fibre de bois à l'horizontale et peindre en vert ;
- remplacer la porte d'entrée par une porte en bois et peindre de couleur acajou ;
- remplacer le revêtement extérieur du toit du balcon par du bardeaux d'asphalte gris ;
- réparer la galerie avant, soit les poteaux, le plancher, le plafond et la corniche (remplacer le bois endommagé par du bois

17 septembre 2007

véritable et peindre en vert, sauf la corniche et le garde-corps en jaune) ;

- peindre le contour des fenêtres de couleur jaune ;

le tout tel que montré au plan PIA-07-1481-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les travaux devront respecter intégralement l'apparence architecturale du bâtiment existant et s'apparenter au plan précité ;
- le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction.

Que soit refusée la partie de ce projet visant à installer un treillis de bois jaune en façade de la galerie avant et remplacer la clôture.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-09-0667**

**PIIA 07-1482 – Caisse populaire Vallée des Forts – immeuble  
situé au 175, rue Omer-Marcil**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Caisse populaire Vallée des Forts à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 900 107 du cadastre du Québec et situé au 175, rue Omer-Marcil;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne sur poteau à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Caisse populaire Vallée des Forts à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 900 107 du cadastre du Québec et situé au 175, rue Omer-Marcil.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, l'installation d'une enseigne sur poteau, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1482-01 et PIA-07-1482-02, lesquels sont joints à la

17 septembre 2007

présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- des plantations s'apparentant au plan PIA-07-1482-01 devront être aménagées à la base de l'enseigne ;
- le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**No 2007-09-0668**

**PIIA 07-1483 – monsieur François Alie – immeuble situé au 192, boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François Alie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 431 du cadastre du Québec et situé au 192, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et le remplacement du revêtement des murs extérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Alie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 431 du cadastre du Québec et situé au 192, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et le remplacement du revêtement des murs extérieurs, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1483-01 à PIA-07-1483-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

17 septembre 2007

**No 2007-09-0669**

**PIIA 07-1485 – monsieur Christian Lebrun pour Redberry Resto Brands inc. – immeuble situé au 920, rue Douglas**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Christian Lebrun pour Redberry Resto Brands inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 882 du cadastre du Québec et situé au 920, rue Douglas;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 août 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Christian Lebrun pour Redberry Resto Brands inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 882 du cadastre du Québec et situé au 920, rue Douglas.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1485-01 et PIA-07-1485-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-09-0670**

**PIIA 07-1487 – monsieur Paul Dion et madame Nathalie Couturier – immeuble situé au 2640, route 219**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Paul Dion et madame Nathalie Couturier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 066 du cadastre du Québec et situé au 2640, route 219;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une véranda sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit;

17 septembre 2007

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul Dion et madame Nathalie Couturier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 066 du cadastre du Québec et situé au 2640, route 219.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'une véranda attenante au mur arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1487-01 à PIA-07-1487-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- cette véranda doit comporter les mêmes revêtements extérieurs (toit et murs) que ceux du bâtiment principal et doivent être de la même couleur. De plus, les fenêtres doivent être du même type que celles du bâtiment principal.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-09-0671**

**PIIA 07-1493 – monsieur Gaétan Hébert – immeuble situé au 1225, chemin du Clocher**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Gaétan Hébert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 668 du cadastre du Québec et situé au 1225, chemin du Clocher;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur

17 septembre 2007

Gaétan Hébert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 668 du cadastre du Québec et situé au 1225, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- l'ajout d'un étage au-dessus du corps de logis central (et non au-dessus du garage) ;
- le remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur, présentement de la brique sur la façade principale et du clin de vinyle sur les autres façades, par du clin de fibre de bois de couleur bleu pâle (Bleu d'Écosse) sur l'ensemble des façades, incluant les murs de l'agrandissement ;
- le remplacement du revêtement du toit, présentement du bardeau d'asphalte, par du bardeau d'asphalte de couleur grise (s'apparentant à la couleur actuelle) ;
- l'ajout d'une galerie avant ;
- le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres, qui seront en PVC de couleur blanche ;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1493-01 à PIA-07-1493-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-09-0672**

**Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT le départ de madame Josée Hébert de son poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste maintenant devenu vacant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que madame Jolyane Bonneau soit nommée membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que madame Chantal Descoteaux soit nommée à titre de membre substitut du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que les nominations de mesdames Bonneau et Descoteaux soient valables pour la période non expirée du mandat de madame Hébert.

17 septembre 2007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2007-09-0673**

**Conformité du règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux au plan d'urbanisme**

CONSIDÉRANT l'adoption, par le Conseil municipal, du règlement n° 0650 relatif au plan d'urbanisme, lequel est entré en vigueur le 20 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur de ce nouveau plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan de tout règlement qui n'est pas réputé conforme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.6 de cette même loi, le Conseil municipal peut, à la place, indiquer que l'un ou l'autre des règlements qui y sont mentionnés n'a pas à être modifié pour le rendre conforme au plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que, conformément à l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu indique que son règlement n° 0338 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, tel que modifié, n'a pas à être modifié pour le rendre conforme au plan d'urbanisme tel qu'adopté en vertu du règlement n° 0650.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RÈGLEMENTS**

**No 2007-09-0674**

**Adoption du règlement n° 0723**

CONSIDÉRANT que le 4 septembre 2007, une copie du projet de règlement n° 0723 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;



17 septembre 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0723 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0723 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 1 000 000 \$ », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET NO 134**

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Transports du Québec, reçu un chèque de 10 660 \$ de la subvention pour la première étape de l'étude de marché et de développement de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- 2) Pétition déposée le 4 septembre, demandant une plus grande surveillance de la circulation sur le Chemin des Vieux-Moulins.

Réclamations reçues de :

- i) Monsieur Patrick St-Amour et madame Lyne-Julie Dansereau, pour dommages à leur voiture causés par un tuyau d'entrée d'eau.
- ii) Desjardins Assurances générales, pour leurs clients monsieur Stéphane Gauthier et madame Sophie Germain, 143, 145 et 147, rue Frontenac pour refoulement d'égout le 6 juillet 2007.
- iii) Madame Claudette de Repentigny, chute sur le trottoir en face du 375, rue McMillan, le 21 août 2007.
- iv) Madame Gisèle Berger, chute sur le trottoir au coin de la 1<sup>ère</sup> avenue et de l'avenue Bessette. Un trou d'environ 10cm traverse le trottoir sur toute sa largeur.

17 septembre 2007

- v) Un résident du 431, rue Saint-Georges, pour dommages causés à son véhicule, par une tondeuse à gazon.
- vi) Madame Emilie Fontaine, 306, avenue Landry, pour dommages causés à son véhicule lors d'une partie de balle.
- vii) Monsieur Daniel Bouthillette et madame Alexandra Garneau, 2354, chemin du Clocher, demande le remboursement des frais de remplacement d'un pneu suite à une crevaison près du 325, Chemin du Ruisseau-des-Noyers.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux demande qu'un suivi serré soit assuré à l'égard du dossier de projet d'aménagement d'un stationnement incitatif et de construction d'un terminus d'autobus afin que ce projet se concrétise dans les plus brefs délais. À cet égard, monsieur Lamoureux sollicite l'appui de la députée Lucille Méthé afin d'obtenir rapidement les approbations gouvernementales requises.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand mentionne qu'il est affecté par la coupe d'arbres effectuée dans les terre-pleins mais considère que ces coupes sont nécessaires afin de rendre les réseaux d'égout plus efficaces. Monsieur Legrand précise que ces arbres seront remplacés par de nouveaux arbres moins dommageables pour les réseaux d'égout.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon demande que lors de la prochaine séance, une résolution soit adoptée visant à demander au ministère des Transports de réduire la vitesse permise sur une section du chemin des Patriotes Est.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux trouve déplorable la coupe d'arbres effectuée ces derniers jours

17 septembre 2007

sur une terre du secteur L'Acadie, en bordure de la route 219. Elle mentionne que cette coupe d'arbres a été faite en contravention avec le règlement de contrôle intérimaire de la Ville et qu'il est primordial que la Ville sévisse en faisant appliquer les sanctions qui y sont prévues.

- Monsieur le conseiller Marco Savard demande que lors de la prochaine séance, une résolution soit adoptée visant à demander au ministère des Transports l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Luc et des rues Bélair et des Légendes.
- Monsieur le maire suppléant Germain Poissant déplore la coupe d'arbres effectuée dans le secteur L'Acadie en contravention avec le règlement de contrôle intérimaire et mentionne que les sanctions qui y sont prévues seront appliquées. De plus, toujours en conformité avec ce règlement, la Ville exigera aux propriétaires de ce terrain de procéder à son reboisement.

-- -- -- --

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2007-09-0675**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

-- -- -- --

La séance se lève à 20h15

Greffier

Maire suppléant